

**« Fonds Régional Innovation Cluster – Phase 1 »**  
**GUIDE DES PROCEDURES**

Le Fonds Régional Innovation Cluster (FRI Cluster) est un dispositif issu d'un partenariat entre le Conseil régional et Bpifrance. Il permet d'aider des projets collaboratifs innovants qui impliquent **a minima 2 entreprises membres d'un cluster auvergnat ou d'un pôle de compétitivité dont la zone d'intervention intègre l'Auvergne** (les projets entre deux clusters ou pôles de compétitivité sont éligibles). Des partenariats publics peuvent être associés, une aide de la Région Auvergne étant possible dans le cas d'un partenariat académique hors région. Un **projet collaboratif interrégional** (Auvergne-Rhône Alpes) est éligible au FRI cluster **s'il implique au minimum deux PME (au sens communautaire) dont une immatriculée en Auvergne**. Une aide étant possible sur la ou les entreprises rhônalpine(s) impliquée(s) dans le projet.

Le FRI 1 Cluster intervient lorsque le projet est en début de structuration et qu'il nécessite une **étude d'opportunité et de structuration par un consultant extérieur** (analyse de marché, analyse juridique, positionnement technologique, soutien stratégique et économique).

Lors d'une demande de FRI 1 Cluster, le(s) cluster(s) doivent remplir le formulaire de candidature ainsi que compléter et signer la fiche de demande. Le dossier de candidature devra comprendre le formulaire et 2 exemplaires de la fiche de demande.

A la suite de l'étude d'opportunité et de structuration, il sera demandé au consultant extérieur un rapport écrit et une présentation orale synthétique devant le Comité Innovergne.

## Bénéficiaires

---

Les bénéficiaires sont :

- les entreprises de moins de 2000 personnes,
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les établissements publics à caractère scientifique et technologique,
- les structures de transfert de technologie.

## Montant de la prestation

---

Le coût de la prestation peut aller de 5.000 € à 30.000 € maximum par projet (taux d'intervention de 100 %).

## Soumission des dossiers

---

Les dossiers de demande de FRI 2 Cluster seront **obligatoirement** soumis par voie électronique (format word) **ET** par voie postale.

Les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse [projets-innovation@auvergnerrhonealpes.eu](mailto:projets-innovation@auvergnerrhonealpes.eu), les dossiers papiers seront adressés à :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes  
Hôtel de Région  
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation  
« Fonds Régional Innovation Cluster »  
59 boulevard Léon Jouhaux  
CS 90706  
63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

## Evaluation des candidatures

---

Afin de sélectionner les bénéficiaires de ce dispositif, les candidats présenteront leur projet devant le Comité Innovergne. Les demandes qui auront fait l'objet d'un avis favorable du jury seront ensuite proposées à la Commission permanente du Conseil régional et à la Délégation Innovation de la Direction Régionale Auvergne de Bpifrance pour décision définitive. La contractualisation avec le consultant sera gérée par Bpifrance.

## Contacts

---

Pour plus d'informations sur le dispositif « Fonds Régional Innovation Cluster » contactez :

- **Sylvie BONNIN**  
Bpifrance - 04 73 34 78 55 - [sylvie.bonnin@bpifrance.fr](mailto:sylvie.bonnin@bpifrance.fr)
- **Charlène DEGUILLAUME**, chargée de mission Sciences de la Vie et de la Santé  
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional  
04 73 31 96 34 - [charlene.dequillaume@auvergnerhonealpes.eu](mailto:charlene.dequillaume@auvergnerhonealpes.eu)
- **Frédéric PERRIN**, chargé de mission Sciences pour l'Ingénieur/TIC  
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional  
04 73 31 93 50 – [frederic.perrin@auvergnerhonealpes.eu](mailto:frederic.perrin@auvergnerhonealpes.eu)